

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 16

Substituer aux alinéas 11 à 16 les trois alinéas suivants :

« *b*) Au début de la dernière phrase du II, le mot : « II » est remplacé par la phrase et les mots : « Ce relèvement ne peut excéder 1,75 %. Le tarif » ;

« 4° Au début de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 438, le mot : « II » est remplacé par la phrase et les mots : « Ce relèvement ne peut excéder 1,75 %. Le tarif » ;

« 5° Au début de la dernière phrase du dernier alinéa du *a* du I de l'article 520 A, le mot : « II » est remplacé par la phrase et les mots : « Ce relèvement ne peut excéder 1,75 %. Le tarif » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.